

RÉSOLUTION
2022-004

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE – PERSONNE DÉSIGNÉE POUR
RECEVOIR LES COMMENTAIRES DE TOUT INTÉRESSÉ**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Piedmont ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2022, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Piedmont et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne peut plus siéger faute de quorum;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE DÉSIGNER monsieur Julien Bourgon, directeur du Service urbanisme et environnement afin de recevoir les commentaires de tout intéressé relativement à toute demande de dérogation mineure, et ce, durant la période d'administration provisoire de la municipalité par la Commission municipale du Québec.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président